

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 7

**L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 septembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Absentes représentées**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 28 septembre 2022.  
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 22 septembre 2022.

**Absentes excusées**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 POUR LE BUDGET  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'application à titre obligatoire pour toutes les collectivités locales du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- VU l'avis favorable du comptable public sur le passage anticipé au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal et pour le budget du C.C.A.S,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal,

**DÉLIBÈRE,**

- Article 1** Le Conseil d'Administration du C.C.A.S approuve l'application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du C.C.A.S.
- Article.2** Charge Madame le Maire, Présidente du C.C.A.S, et/ou Madame La Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre et finaliser cette adoption du référentiel M57 en coordination étroite avec les services de la DDFIP, et en particulier le Service de Gestion Comptable de Vincennes dont dépend la Ville de Maisons-Alfort.

Et ont signé les Membres Présents,

Pour Extrait Conforme,

Pour le Maire,

La Maire Adjointe,

Vice-Présidente Ordonnatrice du

Centre Communal d'Action Sociale



*Marie-Laurence*

**Marie-Laurence BEYO**

Transmis à la Préfecture  
pour Contrôle de Légalité  
le 2022 09 28 04

Délibération affichée  
le : 18 / 10 / 2022

Délibération votée par :

..... 7 ..... voix pour,  
..... 0 ..... voix contre,  
..... 0 ..... abstention(s),  
..... 0 ..... pas part au vote.